



Procès-verbal de séance Séance du 11 Mars 2026

L'an 2026 et le 11 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de MERCURIN-LAUNAY Anita, Maire.

Présents : Mmes : CHAMAILLARD Annick, LAUNAY Pierrette, MERCURIN-LAUNAY Anita, MOULIN Gisèle, RENAULT Jessica, TRIGER-LECAPELAIN Géraldine, MM : BOSSEAU Lucien, LECAPELAIN Victor, MOULIN Ludovic, QUETEL Xavier, RAULT Martin.

Excusés ayant donné procuration : M. RAULT Martin à Mme MERCURIN-LAUNAY Anita

Excusés : Mme Christiane DANTAN, M. LEBOUCHER Nicolas

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 03/03/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Mans le 19/03/2026

A été nommée secrétaire : Mme Jessica RENAULT

SOMMAIRE

- 1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2026.
- 2-Budget commune : approbation du compte de gestion 2025, du compte administratif 2025
- 3- Budget commune : affectation des résultats 2025
- 4- subventions aux associations
- 5-Budget commune : vote du budget primitif 2026
- 6-Budget lotissement : approbation du compte de gestion 2025, du compte administratif 2025
- 7-Budget lotissement : affectation des résultats 2025
- 8-Budget lotissement : vote du budget primitif 2026
- 9-Budget assainissement : approbation du compte de gestion 2025, du compte administratif 2025
- 10-Budget assainissement : affectation des résultats 2025
- 11-Budget assainissement : vote du budget primitif 2026
- 12-Rénovation de l'hôtel St Jacques : choix des entreprises suite au marché public
- 13-Renouvellement de la convention « Cantine à 1€ »
- 14-Subvention boucherie
- 15-Remboursement de frais aux élus.
- 16-Convention pour l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie

1-Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2026.

Le procès-verbal a été approuvé à la majorité des membres présents.

A la majorité (Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1)

2--Budget commune : approbation du compte de gestion 2025, du compte administratif 2025 [Visa Préfecture du 19/03/2026](#)

Les élus présents sont informés que le compte de gestion relatif au budget susnommé, dressé par Madame le Receveur Municipal de la Trésorerie de La Ferté Bernard, apparaît conforme en tout point au compte administratif 2025 de ce même budget.

L'ensemble des opérations de l'exercice 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire, n'ont fait l'objet d'aucune observation, ni de réserve de la part de Madame le Maire.

Après lecture des documents budgétaires par Monsieur BOSSEAU Lucien, 1^{er} adjoint, le bilan de l'exercice 2025 s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses 598 370.23 €

Recettes 720 989.04 €

Excédent de clôture : 1 335 701.62 €

Section d'Investissement :

Dépenses 273 210.19 €

Recettes 175 027.36 €

Résultat de l'ensemble : 1 104 181 €

1. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le compte de gestion 2025 du budget communal est approuvé par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2. Le compte administratif 2025 de ce même budget est approuvé, hors de la présence de Madame le Maire, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

3- Budget commune : affectation des résultats 2025 [Visa Préfecture du 19/03/2026](#)

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	122 618,81
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 213 223,32
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 335 842,13
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-231 661,13
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	231 661,13
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 335 842,13
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	231 661,13
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 104 181,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

4-Subventions aux associations [Visa Préfecture du 19/03/2026](#)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions suivantes :

Associations communales :

Association des parents d'élèves : 400
Pétanque Nogentaise : 200
Comité des fêtes : 1700 (200 + 1500 Feu d'artifice)
Randonneurs pédestres : 200
Les amis de l'EHPAD : 200
Généralisations Mouvement : 200

Associations hors commune :

AAPPMA : 50
Section cycliste Montfort le Gesnois (cyclocross) : 600
La patriote de Bonnétable (organisation du trail) : 600
Don du sang : 100
Amicale des pompiers de St Cosme : 100
Souvenir Français : 100
Artémis Mamers Festival : 100
Les Restos du cœur : 100
MFR de Bernay en Champagne : 100 (50€ / enfant Nogent)
MFR de Thorigné sur Dué : 100
Centre de formation des apprentis : 50
MFR de la Ferté-Bernard : 50
MFR de Mortagne au Perche : 50

A l'unanimité

5-Budget commune : vote du budget primitif 2026 [Visa Préfecture du 19/03/2026](#)

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, votent le budget primitif 2026 à savoir :

- fonctionnement : 1 775 667 €
- investissement : 1 113 161.13 €

A l'unanimité

6- Budget lotissement : approbation du compte de gestion 2025, du compte administratif 2025 [Visa Préfecture du 19/03/2026](#)

Les élus présents sont informés que le compte de gestion relatif au budget susnommé, dressé par Madame le Receveur Municipal de la Trésorerie de la Ferté Bernard, apparaît conforme en tout point au compte administratif 2025 de ce même budget.

L'ensemble des opérations de l'exercice 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire, n'ont fait l'objet d'aucune observation, ni de réserve de la part de Madame le Maire.

Après lecture des documents budgétaires par Monsieur BOSSEAU Lucien, 1^{er} adjoint, le bilan de l'exercice 2025 s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses 90 861.74 €

Recettes 53 911.75 €

Résultat de clôture fonctionnement : - 36 949 .99 €

Section d'Investissement :

Dépenses 53 911.75 €

Recettes 113 990.74 €

Résultat de clôture investissement : 60 078.99 €

Résultat de l'exercice : - 36 949.99 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

1. Le compte de gestion 2025 du budget lotissement est approuvé par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
2. Le compte administratif 2025 de ce même budget est approuvé, hors de la présence de Madame le Maire, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

7- Budget lotissement : affectation des résultats 2025 [Visa Préfecture du 19/03/2026](#)

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-36 949,99
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-36 949,99
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	60 078,99
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-36 949,99

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

A l'unanimité

8- Budget lotissement : vote du budget primitif 2026 [Visa Préfecture du 19/03/2026](#)

A l'unanimité, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, votent le budget primitif 2026 à savoir :

- fonctionnement : 90 861.74 €
- investissement : 113 990.74 €

A l'unanimité

9- Budget assainissement : approbation du compte de gestion 2025, du compte administratif 2025 [Visa Préfecture du 19/03/2026](#)

Les élus présents sont informés que le compte de gestion relatif au budget susnommé, dressé par Madame le Receveur Municipal de la Trésorerie de La Ferté Bernard, apparaît conforme en tout point au compte administratif 2025 de ce même budget.

L'ensemble des opérations de l'exercice 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire, n'ont fait l'objet d'aucune observation, ni de réserve de la part de Madame le Maire.

Après lecture des documents budgétaires par Monsieur BOSSEAU Lucien, 1^{er} adjoint, le bilan de l'exercice 2025 s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses 44 802.39 €

Recettes 57 093.39 €

Résultat de fonctionnement : 12 291 €

Section d'Investissement :

Dépenses 26 824.91 €

Recettes 27 398.66 €

Résultat d'investissement : 573.75 €**Résultat de l'exercice : 12 864.75 €****Résultat final : 42 651.91 €**

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées :

- Le compte de gestion 2025 du budget communal est approuvé par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
- Le compte administratif 2025 de ce même budget est approuvé, hors de la présence de Madame le Maire, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

10- Budget assainissement : affectation des résultats 2025 Visa Préfecture du 19/03/2026

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	12 291,00
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	30 360,91
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	42 651,91
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	12 130,58
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	42 651,91
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	42 651,91
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

A l'unanimité

11-Budget assainissement : vote du budget primitif 2026 Visa Préfecture du 19/03/2026

A l'unanimité, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, votent le budget primitif 2026 à savoir :

- fonctionnement : 88 414.32 €
- investissement : 58 762.41 €

A l'unanimité

12-Rénovation de l'hôtel St Jacques : choix des entreprises suite au marché public Visa Préfecture du 19/03/2026

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'une consultation pour un marché public pour la réhabilitation de l'ancien hôtel Saint Jacques 72110 NOGENT-LE-BARNARD a été lancée le 2 décembre 2025. Cette consultation est une procédure adaptée ouverte.

Il se divise en 12 lots :

- Lot 1 : VRD
- Lot 2 : Démolition maçonnerie
- Lot 3 : Couverture Bardage
- Lot 4 : Menuiseries Extérieures Aluminium
- Lot 5 : Serrurerie Métallerie
- Lot 6 : Menuiseries Intérieures
- Lot 7 : Plâtrerie – cloisons sèches
- Lot 8 : Carrelage Faïence
- Lot 9 : Sols souples
- Lot 10 : Peinture
- Lot 11 : Electricité Réseaux Chauffage
- Lot 12 : Plomberie Ventilation

Dans le cadre de cette consultation, une publication a été réalisée 2 décembre 2025. La date de remise des offres était fixée au 6 janvier 2026 à 17h00. L'ouverture des plis a été fait le 6 janvier 2026 à 17h12 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection. Après présentation du rapport d'analyse des offres, Madame le maire propose au conseil municipal de retenir les prestataires suivants :

LOT	Nom entreprise	Montant HT
1/ VRD	Villaines	39 877.68€
2/ Démolition maçonnerie	EMB Bâtiment marbrerie	161 165.55€
3/ Couverture Bardage	SAS LEROUX	142 890.48€
4/ Menuiseries extérieures aluminium	SARL CARRE FAGOT	75 942.31€
5/ Serrurerie Métallerie	DORISON	20 430.20€
6/ Menuiseries intérieures	SARL CARRE FAGOT	17 136.58€
7/ Plâtrerie – cloisons sèches	PCI DECORS	55 446.30€
8/ Carrelage Faïence	MELLIER CARRELAGES	14 029.96€
9/ Sols souples	RENAUDIN GOUHIER PEINTURE	5 000€
10/ Peinture	RENAUDIN GOUHIER PEINTURE	20 000€
11/ Electricité Réseaux Chauffage	ENERSCIENCE	49 118.75€
12/ Plomberie Ventilation	ANVOLIA	34 960.76€
TOTAL		635 998.57€

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents :
- Décide de retenir la proposition du maire

- Approuve les clauses du marché définies ci-dessus et à passer avec les entreprises indiquées dans le tableau ci-dessus
- Autorise le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

A la majorité (Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1)

13-Renouvellement de la convention « Cantine à 1€ » Visa Préfecture du 19/03/2026

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale et qui ont conservé la compétence cantine. Concrètement, le dispositif permet aux collectivités de proposer aux familles aux plus bas quotients, une tarification du repas égal ou inférieur à 1€.

En retour, l'Etat compense l'effort financier des collectivités en leur versant 3€ par repas tarifié 1€ aux familles. Les collectivités ont le choix d'appliquer le dispositif auprès de tout ou partie des quotients éligibles au dispositif.

La commune de Nogent-le-Bernard a fait le choix de s'inscrire dans ce dispositif en janvier 2022. Dans ce cadre, proposition est faite d'appliquer le dispositif au quotient inférieur à 700€ et au quotient compris entre 700€ et 1 000€.

La convention triennale passée avec l'Etat est arrivée à échéance. La collectivité fait le choix de reconduire le dispositif.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU la délibération n°2025-07-07 du 3 juillet 2025 approuvant les tarifs du service enfance et notamment de la restauration scolaire applicables au 1er septembre 2025 ;

VU la délibération n°2022-11-02, instaurant le dispositif de la cantine à 1€ au cœur de la tarification des cantines scolaires à Nogent-le-Bernard, pour trois années ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de poursuivre en ce sens et qu'il apparaît nécessaire de renouveler l'adhésion au dispositif, après les trois années scolaires 2022-2023 2023-2024 et 2024-2025 conventionnées ;

CONSIDERANT le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires ;

CONSIDERANT qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RENOUVELLE la tarification sociale du dispositif « la cantine à 1€ » dans les restaurants scolaires à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à sa mise en place.

PRECISE que cette délibération produira ses effets sous condition d'une signature d'un représentant de l'Etat à l'avenant portant prolongation de la convention triennale initiale, signée en 2022 avec l'Agence de Services et de Paiement de l'Etat (ASP) ;

DIT que cette présente délibération sera transmise au Préfet de la Sarthe

A l'unanimité

14-Versement d'une subvention pour l'ouverture de la boucherie charcuterie de Nogent le Bernard Visa Préfecture du 19/03/2026

Monsieur ROYER a rouvert la boucherie charcuterie à Nogent le Bernard.

Le conseil municipal précédent avait accordé une subvention à l'ancien repreneur.

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le versement ou non d'une subvention à Monsieur ROYER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de verser une subvention de 2500€ pour l'ouverture la boucherie charcuterie sur la commune de Nogent le Bernard. Cette subvention est soumise aux conditions suivantes :

- Ouverture de la boucherie charcuterie
- Sur justificatif de l'utilisation de la subvention pour des charges affectées à l'entreprise

Madame le maire est autorisée à verser cette subvention et à signer tous les documents nécessaires.

A l'unanimité

15-Remboursement de frais aux élus [Visa Préfecture du 19/03/2026](#)

Mme le Maire informe les élus qu'elle a acheté des alèses pour les lits du P'tit Nogent pour un montant total de 169.01€ et que M. BOSSAU Lucien a acheté des roulements pour les services techniques pour un montant de 45.98€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le remboursement de la somme de 169.01€ à Mme le Maire et de 45.98€ à M. BOSSEAU Lucien.

A l'unanimité

16- Convention pour l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie [Visa Préfecture du 19/03/2026](#)

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention proposé par le SAEP DOLLON PERCHE VAIRAIIS pour la vérification et l'entretien des poteaux et bouches d'incendie,

Considérant qu'il est de la responsabilité de la mairie d'assurer l'entretien des poteaux d'incendie de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'approuver la convention pour l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie entre la commune et le SAEP DOLLON PERCHE VAIRAIIS,

Dit que la durée de la convention est fixée à 3 ans,

Autorise le maire à signer cette convention.

A l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Maire,
Anita MERCURIN-LAUNAY

La secrétaire de séance,
Jessica RENAULT